AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT	**DELEGATION DE SIGNATURE**	RES-OMR-PAP

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUDRAS, Directeur de l'Agence de Papeete de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale :

- le cahier des charges d'adjudication volontaire dressé en la forme authentique par Maître Jean-Philippe PINNA, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Office Notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA », titulaire d'un office notarial dont le siège est à Papeete (Ile de Tahiti), 85 rue du commandant Destremeau, à la requête de l'Agence Française de Développement, ayant pour objet la mise en vente aux enchères publiques par le ministère de Maître Jean-Philippe PINNA d'une villa à usage d'habitation située à Papeete (Ile de Tahiti), Punaauia, PK 10,300, côté mer, consistant en :
    - une parcelle de terre issue de la parcelle n°1 de la terre TEPATAI, cadastrée section E numéro 15 pour une contenance de quinze ares (00ha 15a 00ca) ;
    - et les constructions y édifiées en deux bâtiments distincts, à savoir :

      le bâtiment principal est une villa d'une superficie habitable de 263,43 m2, comprenant : cuisine, salle à manger, salon, bureau, trois chambres, deux salles de bains, patio ;

      le bâtiment secondaire est un bungalow d'une superficie totale de 61 m2 comprenant une chambre, bureau, salle de bains et dressing.
- tous actes liés à l'opération de vente elle-même (notamment procès-verbal d'adjudication ou de non adjudication) et nécessaires à l'accomplissement de l'opération de mise en vente aux enchères publiques susvisée, y compris tout avenant au cahier des charges susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric AUDRAS, la délégation de signature est exercée par Monsieur Yann JACQUEMIN, chargé de mission à l'agence de Papeete de l'AFD.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM